

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 75 du 22 septembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

ARRÊTÉ N° 2023-51337/ARM/IGSSA

portant agrément de l'Institut de recherche biomédicale des armées en qualité d'établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques.

Du 25 juillet 2023

ARRÊTÉ N° 2023-51337/ARM/IGSSA portant agrément de l'Institut de recherche biomédicale des armées en qualité d'établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques.

Du 25 juillet 2023

NOR A R M E 2 3 0 2 0 4 1 A

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R214-99 et R214-100 ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant délégation de signature (ministère des armées) (JO n° 200 du 30 août 2022, texte n° 8) ;

Vu l'arrêté du 1er février 2013 modifié fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles (JO n° 32 du 7 février 2013, texte n° 30) ;

Vu l'[arrêté du 16 octobre 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques dans les établissements relevant du ministère de la défense](#) ;

Vu la proposition de l'inspecteur technique des services vétérinaires des armées en date du 24 juillet 2023,

Arrête :

Article 1^{er}

L'Institut de recherche biomédicale des armées – 1, place Général Valérie André, BP 73, 91123 Brétigny-sur-Orge - est agréé en tant qu'établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques.

Article 2

Cet agrément s'applique à la zone définie « vivarium grands mammifères en confinement standard ».

Article 3

Cet agrément est limité aux expérimentations pratiquées dans les conditions suivantes :

Domaines d'activités :

Recherche fondamentale ;

Recherche médicale humaine ;

Diagnostic ;

Enquêtes médico-légales ;

Mise au point, production, essais de qualité, d'efficacité ou d'innocuité de médicaments, d'aliments pour animaux et d'autres substances ou produits ;

Enseignement supérieur ou formation professionnelle dans le domaine de l'expérimentation animale.

Espèces animales utilisées :

Porc (*Sus scrofa domesticus*) : différentes races ;

Primate non humain : macaque cynomolgus ou crabier (*Macaca fascicularis* synonyme *Macaca irus*, *Macaca cynomolgus*), macaque rhésus (*Macaca mulatta*).

Types de procédures mises en œuvre :

Examens cliniques sur animaux vigiles ;

Examens cliniques sur animaux anesthésiés ;

Administration de substances sur animaux vigiles ;

Administration de substances sur animaux anesthésiés ;

Prélèvements sur animaux vigiles ;

Prélèvements sur animaux anesthésiés ;

Interventions chirurgicales ;

Conditionnement, apprentissage ;

Euthanasies ;

Greffes de cellules ou de produits d'ingénierie tissulaire ;

Imagerie ;

Exposition à des rayonnements ionisants.

Article 4

Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans.

Article 5

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin en chef,
adjoint à l'inspectrice générale du service de santé des armées,*

Thibaut PROVOST-FLEURY.